

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-14176/23/BM

■ Présentation du Rapport Annuel 2021 du Déléataire Nouvelle Aire pour la gestion de l'aire d'avitaillement du Vieux Port de Marseille - DSP 58902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant plus de 10 000 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports de plaisance.

Par délibération ° TCM 016-8402/20/CM du 31 juillet 2020, le contrat de délégation de service public a été attribué à la Société Nouvelle Aire, la notification est intervenue le 11 septembre 2020 pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 7 novembre 2020. Par délibération n° TCM 011-11799/22/CM du 5 mai 2022 le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 reportant le début d'exécution des prestations à la date du 8 mars 2021, en raison du retard pris dans la réception des travaux de mises aux normes à la charge du délégant. La délégation s'exécutera donc pour 5 ans à compter de la prise de possession des lieux soit jusqu'au 7 mars 2026.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'exercice 2021, l'analyse de ce rapport d'activité par les services métropolitains, fait l'objet de la synthèse jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM 016-8402/20/CM du 31 juillet 2020 portant attribution du contrat de DSP à la Société Nouvelle Aire ;
- La délibération n° TCM 011-11799/22/CM du 5 mai 2022, reportant par avenant n°1 le démarrage de l'exploitation;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 19 juin 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 a été remis par la Société Nouvelle Aire, délégataire de service public pour la gestion de la station d'avitaillement du Vieux Port de Marseille – contrat n° Z2020-04-DSP.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 remis par la Société Nouvelle Aire, délégataire de service public pour la gestion de la station d'avitaillement du Vieux Port de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT